

Les alternatives aux conditionnements en plastique

dans la restauration collective

Le LIVRE BLANC #ACTE 2
Retours d'expériences

Les débats autour de l'utilisation des barquettes en cellulose

Objet du débat : les cuisines centrales peuvent-elles continuer à utiliser des barquettes en plastiques biosourcés, notamment en cellulose ?

A- Le débat juridique

- ▶ Cellulose : alternative a priori possible mais clairement remise en cause.
- ▶ **Les pous :**
 - ▶ Ce n'est pas du plastique car issue de bois et polymères non modifiés chimiquement - Règlement CE 1907/2006 ;
 - ▶ Ce ne sont pas des produits à usage unique (cuisson, transport, réchauffage et service) - Directive (UE) 2019/904 ;
 - ▶ Elles sont exclues des listes directes d'interdiction de mise sur le marché et de réduction de consommation.



Pour cette approche et cette analyse juridique les barquettes en cellulose sont une solution.

- ▶ **Les contres - Conclusions d'une étude juridique commandée par l'association AGORES :**
 - ▶ Article 28 de la loi EGALIM (2018) n'est pas remis en question par la directive (UE) 2019/904.
 - ▶ Les barquettes en cellulose avec film plastique et/ou éléments texturants sont des plastiques à usage unique et entrent dans le champ d'interdiction de la loi EGALIM.
- ▶ Débat qui n'est pas tranché, ni par la loi, ni par la jurisprudence
- ▶ Lecture en fonction des contextes locaux
- ▶ Mais nécessité d'en référer à ses élus

➡ **Position du groupe de travail : les barquettes en cellulose sont des contenants à usage unique et leur maintien pour le PAD (Loi AGECE) ne nous semble pas raisonnable.**

B- Les facteurs politique et scientifique du débat

- ▶ Question à trancher qui n'est pas que juridique
- ▶ **Sur le plan technique** : grande diversité de produits donc analyse à adapter.
- ▶ **Sur le plan politique** :
 - ▶ société civile (associations environnementales et de parents d'élèves) en opposition avec l'utilisation des barquettes en cellulose en raison de migrations de substances indésirables pour la santé.
 - ▶ Création de déchets + non neutre sur le plan de la santé environnementale
 - ▶ Usage des barquettes en cellulose est en opposition avec l'esprit des lois EGALIM et AGECE.
- ▶ **Sur le plan scientifique** : le cadrage des risques associés à l'utilisation de tels matériaux est incomplet → principe de précaution ?

C- La position actuelle des instances de l'alimentation

- ▶ **CNA n'a pas de pouvoir décisionnaire mais appel à l'esprit des lois EGALIM et AGECE :**
 - ▶ réduction des impacts sanitaires et environnementaux des contenants ;
 - ▶ Dimension cumulative de la nécessaire réduction du plastique + réduction du jetable ;
 - ▶ Préconisations en faveur de matériaux réutilisables comme verre, inox, porcelaine.

Et au sein du groupe de travail ?

Des positions différentes

- ▶ **Solution transitoire** : le SIVU Bordeaux-Mérignac
- ▶ **Solution zéro cellulose** : le SYREC et le SIRESCO
- ▶ **Solution cellulose** : Nice